



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 08/01/2023

Reçu en préfecture le 08/01/2023

Publié le

ID : 084-200027258-20230101-2023_01-DE

Recevoir
l'événement

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°1 Règlement des études

Depuis la 2022, l'ESAA expérimente un nouvel emploi du temps et une nouvelle organisation des études pour le premier cycle (L1, L2 et L3). Chaque semaine est consacrée à un enseignement particulier, parfois assuré par plusieurs enseignants. Les enseignements de l'histoire de l'art, de l'anglais, de la philosophie, de l'anthropologie et de la conservation-restauration sont ainsi directement imbriqués dans le programme de chaque semaine.

La première année est commune. Elle ne distingue pas encore les étudiants qui se destinaient à la mention conservation- restauration (CR) et ceux qui se destinent à la mention création. L'enseignement se déploie en semaines thématiques organisées autour des différents médiums artistiques (peinture, dessin, photographie, vidéo, performance, sculpture, etc.). Chaque semaine permet une initiation à la fois théorique (histoire de l'art, philosophie, anthropologie) et pratique aux différents médiums. Sont abordés leurs histoires, leurs enjeux spécifiques, leurs techniques, leurs spécificités de conservation-restauration, etc. À ces semaines thématiques s'ajoute l'atelier hebdomadaire Presse-Papier et le cours d'introduction à l'histoire et à la théorie de l'art contemporain.

La première année est donc une année propédeutique. Le passage en seconde année est conditionné à l'option des 60 ECTS et à l'expression du choix d'orientation. Ce choix d'orientation est validé au moment du bilan du S2. Est évalué à ce moment la capacité de l'étudiant à suivre les enseignements à la mention Conservation-Restauration ou la mention Création. Le passage en année supérieure n'est donc pas de droit. Une commission décide du passage ou non en deuxième année. L'obtention des 60 crédits est une condition nécessaire mais ne garantit pas le passage.

L'ensemble de ce programme et des règles relatives aux études sont intégrés dans le livret des études annexé à la présente délibération et dans le règlement intérieur de l'ESAA.

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2022, après en avoir échangé:

Acte des documents formalisés par la direction de l'établissement sous la forme du livret des études.

Approuve l'organisation et les règles décrites ci-dessus pour la première année en termes de formation.

Le directeur, ou son représentant en cas d'absence, est autorisé à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	
Nombre de votants	11 + 3 pouvoirs
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas

